



Extrait du Registre des Conseil Communautaire de Londinières n°2026_039

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 076-247600604-20260428-2026_039-DE



L'an deux mille vingt-six, le **28 Avril** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Sainte Agathe d'Aliermont.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Dématérialisation des convocations aux réunions de la Communauté de Communes de Londinières

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 31

Absents :

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2
Votants : 33

Pour : 33
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance :
M. Martial Pépin

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs donne pourvoir à M Carment, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M BRETON Gauthier, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISINVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs donne pourvoir à M. Grandsire.
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Délibération transmise en Sous Préfecture et ayant fait l'objet de formalités de publicité – certifié exécutoire, la Présidente

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Londinières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-10, L.2121-12, L.5211-1 et L.5211-11 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Londinières ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Londinières,

Considérant que l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ;

Considérant que ces dispositions sont applicables aux établissements publics intercommunales par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la dématérialisation des convocations permet de simplifier et sécuriser les échanges avec les élus, de réduire les délais d'acheminement, de limiter les impressions papier et de favoriser une transmission plus rapide des documents préparatoires ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de transmission dématérialisée des convocations aux réunions de la Communauté de Communes de Londinières, notamment pour le Conseil communautaire, le Bureau communautaire, les commissions, conférences, groupes de travail et réunions organisées par la Communauté de Communes ;

Considérant que chaque élu doit pouvoir communiquer l'adresse électronique à laquelle il souhaite recevoir les convocations et documents préparatoires ;

Considérant que les élus qui ne souhaitent pas recevoir les convocations de manière dématérialisée conservent la possibilité d'en faire la demande par écrit, en précisant l'adresse postale à laquelle les convocations et documents doivent leur être adressés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 — Principe de dématérialisation

Décide que les convocations aux réunions de la Communauté de Communes de Londinières seront transmises, par principe, de manière dématérialisée.

Sont notamment concernées :

- les séances du Conseil communautaire ;
- les réunions du Bureau communautaire ;
- les commissions communautaires ;
- les conférences, comités, groupes de travail et réunions préparatoires organisés par la Communauté de Communes ;
- toute autre réunion convoquée par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences.

Article 2 — Documents concernés

La transmission dématérialisée concerne :

- la convocation ;
- l'ordre du jour ;
- les notes explicatives de synthèse, rapports ou projets de délibérations, lorsqu'ils sont requis ou utiles ;
- les pièces annexes et documents préparatoires ;
- tout document complémentaire relatif à la réunion concernée.

Article 3 — Recueil des adresses électroniques

Chaque élu concerné est invité à compléter une fiche individuelle, annexée à la présente délibération, afin d'indiquer l'adresse ou les adresses électroniques auxquelles il souhaite recevoir les convocations et documents préparatoires.

L'adresse électronique communiquée par l'élu sera utilisée pour l'envoi des convocations et documents relatifs aux réunions de la Communauté de Communes de Londinières.

Chaque élu est tenu d'informer la Communauté de Communes de toute modification de son adresse électronique.

Article 4 — Demande d'envoi par voie postale

Tout élu qui ne souhaite pas recevoir les convocations de manière dématérialisée devra en faire la demande par écrit.

Cette demande devra préciser l'adresse postale à laquelle l'élu souhaite recevoir les convocations et documents préparatoires.

À défaut de demande écrite expresse, les convocations et documents seront transmis de manière dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par l'élu.

Article 5 — Modalités pratiques d'envoi

Les convocations et documents préparatoires pourront être transmis :

- par courrier électronique ;
- par lien de téléchargement sécurisé ;
- par accès à une plateforme ou un espace numérique dédié ;
- ou par tout autre moyen dématérialisé permettant d'assurer l'information des élus.

La Communauté de Communes veillera à conserver les éléments permettant d'attester de l'envoi des convocations dans les délais réglementaires.

Article 6 — Protection des données personnelles

Les adresses électroniques et coordonnées recueillies dans le cadre du présent dispositif sont utilisées exclusivement pour l'envoi des convocations, documents préparatoires et informations liées aux réunions de la Communauté de Communes de Londinières.

Elles sont traitées dans le respect des règles applicables en matière de protection des données personnelles.

Article 7 — Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Les modalités de transmission dématérialisée s'appliqueront aux convocations adressées postérieurement à cette date.

Article 8 — Autorisation donnée à Madame la Présidente

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les formulaires de recueil des informations auprès des élus.

Article 9 — Exécution

Charge Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires applicables.



Pour extrait conforme,
Présidente,
BILQUET Armelle



Annexe

Formulaire relatif à la dématérialisation des convocations

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 076-247600604-20260428-2026_039-DE



Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire relative à la dématérialisation des convocations aux réunions de la Communauté de Communes de Londinières, chaque élu est invité à compléter la présente fiche.

Identification de l'élue

Nom :

Prénom :

Commune :

Fonction :

- Conseiller communautaire titulaire
- Conseiller communautaire suppléant
- Membre du Bureau communautaire
- Membre d'une commission communautaire
- Autre :

Adresse électronique de réception

Je précise l'adresse ou les adresses électroniques auxquelles je souhaite recevoir les convocations, ordres du jour, notes explicatives, projets de délibérations, pièces annexes et documents préparatoires aux réunions de la Communauté de Communes de Londinières :

Adresse électronique principale :

Adresse électronique secondaire(facultatif):.....

Dans l'hypothèse où je ne souhaite pas recevoir les convocations et documents préparatoires de manière dématérialisée, je coche la case suivante :

- Je ne souhaite pas recevoir les convocations de manière dématérialisée.

Dans ce cas, je précise l'adresse postale à laquelle je souhaite recevoir les convocations et documents préparatoires :

.....
.....
.....
.....

Engagement de mise à jour

Je m'engage à informer la Communauté de Communes de Londinières de toute modification de mon adresse électronique ou postale.

Fait à :le

Signature de l'élue :